



COMITE SYNDICAL – Séance du MARDI 06 MARS 2012

Date de convocation : 28 février 2012 - Date d'affichage : 28 février 2012

Nombre de délégués : En exercice : **22** - Présents : **13**

L'an deux mille douze, le six mars à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

ETAIENT PRESENTS : Jacques PELLETIER, Président, (Milon la Chapelle)
Gerta TILMANN (Châteaufort)
Claude GENOT (Chevreuse) , Guy BRUANDET (Chevreuse)
Ghislaine WOLFF (Dampierre en Yvelines)
Jacques LOLLIOZ (Magny les Hameaux) , Christine MERCIER (Magny les Hameaux)
Pascal HAMON (Milon la Chapelle)
Jean-Luc JANNIN (St Forget)
Philippe GUIBERT (St Lambert des Bois)
Guy SAUTIERE (St Rémy lès Chevreuse) , Dominique DUCOUT (St Rémy lès Chevreuse)
Jacques FIDELLE (Senlisse)

ABSENTS EXCUSES :

Bernard BERGER (Cernay la Ville) , Georges PASSET (Cernay la Ville)
Frédéric MONTEGUT (Choisel) , Isabelle CAMPS (Choisel)
Jean-Pierre DE WINTER (Dampierre en Yvelines)
Françoise GOSSARE (St Forget)
Patrice PANNETIER (Châteaufort)
Claude BENMUSSA (Senlisse)
Benoît COLIN (St Lambert des Bois)

COMPTE RENDU DE SEANCE DU MARDI 06 MARS 2011

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2012

Le Président explique en détail le document « Powerpoint » présenté en projection aux membres présents du Comité Syndical :

- Compte Administratif 2011
- Budget Primitif 2012
- Analytique de fonctionnement de la piscine et de l'espace forme
- Fonctionnement du conservatoire musique et danse
- Projet d'aménagement des salles de musique
- Participations des communes 2012
- Comparaison des participations de 2007 à 2012
- Etat de la dette et des annuités sur 10 ans

Alors que le Président présente les travaux qui, après accord donné par Mr GENOT, vont être exécutés pour transformer les ateliers du SIVOM en salles de musique, Monsieur GENOT l'interrompt et lui précise que le SIVOM de la Région de Chevreuse ne peut pas exécuter ces travaux car il n'est pas propriétaire des locaux, ceux-ci appartenant à la Commune de Chevreuse.

Il présente alors copie de la délibération du 8 avril 1997 dans laquelle il est précisé que le Maître d'Ouvrage est la commune de Chevreuse et que le SIVOM verse un fonds de concours d'un million de francs TTC et, qu'en échange, le SIVOM a la jouissance gratuite pleine et entière des lieux pour une durée égale à celle de l'existence du SIVOM (voir pièce jointe).

Monsieur GENOT demande alors que l'opération d'aménagement des salles de musique soit retirée du budget primitif du SIVOM. Il précise que la commune de Chevreuse fera elle-même exécuter les travaux et envisage de les louer après au SIVOM.

Questions diverses

Après avoir évoqué les travaux des salles de musique, Monsieur GENOT précise également qu'il a fait parvenir au SIVOM un courrier relatif aux terrains d'assises des bâtiments et équipements sportifs du SIVOM. Le Président confirme qu'il a reçu ce jour même cette lettre.

Monsieur GENOT confirme aux membres du Comité Syndical la décision de la Commune de Chevreuse de ne pas céder ces terrains au SIVOM, mais de les mettre à disposition à titre gratuit. Cette décision a été prise en Mairie de Chevreuse après conseil pris auprès d'un avocat.

Monsieur LOLLIOZ, Maire de Magny les Hameaux, trouve très regrettable ce changement d'avis de la Commune de Chevreuse. Le SIVOM permet de bâtir des projets en commun et de travailler ensemble dans un bon esprit.

Il ajoute qu'il y a quelques années, la Commune de Magny les Hameaux aurait pu quitter le SIVOM pour rejoindre les communes de la CASQY, comme Voisins le Bretonneux, Il a préféré rester au sein du SIVOM de la Région de Chevreuse pour animer les projets de construction du SIVOM et en faire participer les habitants de sa commune.

Monsieur LOLLIOZ rappelle à Monsieur GENOT que les bâtiments et équipements sportifs du SIVOM ont été construits avec la participation financière de toutes les communes du SIVOM. Il précise que la piscine construite sur le territoire de la Commune de Chevreuse bénéficie de l'impact positif de cet équipement intercommunal sur sa population ; sans la participation financière des autres communes, la piscine n'aurait pas pu voir le jour.

Monsieur PELLETIER précise qu'il est déçu que la commune de Chevreuse ait changé d'avis. Il rappelle que Monsieur GENOT lui a donné son accord, lequel accord a été acté dans un courrier du SIVOM adressé à Monsieur GENOT en date du 25 novembre 2010. Fort de cet accord, le SIVOM a fait établir de nouveaux plans cadastraux, ainsi qu'un procès-verbal de délimitation, l'ensemble de ces documents dûment signés par les deux parties (Mairie de Chevreuse représenté par Monsieur GENOT et le SIVOM représenté par Monsieur PELLETIER).

Monsieur PELLETIER ajoute que la Commune de Chevreuse a délibéré, à l'unanimité, le 8 décembre 2000, pour céder les terrains d'assises de la piscine (ancienne et nouvelle) moyennant la somme de 10 Francs (Mrs GENOT et BRUANDET étaient présents lors du vote de cette délibération).

Monsieur PELLETIER remet à tous les participants copie de cette délibération de la commune de Chevreuse (pièce jointe).

Monsieur SAUTIERE, Maire de St Rémy lès Chevreuse, confirme que sa commune a joué également la carte de l'intercommunalité dans le domaine culturel avec l'Espace Jean Racine. Cet équipement profite à toutes les communes et, seule, sa commune en supporte les charges.

Monsieur GENOT précise qu'il a décidé de changer d'avis pour défendre au mieux les intérêts de sa commune et de ses habitants.

Les membres du Comité Syndical prennent acte de la décision de la Commune de Chevreuse et demande au Président du SIVOM de la Région de Chevreuse de prendre l'attache d'un conseil juridique pour examiner les possibilités de recours contre la décision de Chevreuse dans cette affaire.

Cette demande de consultation juridique sera inscrite à l'ordre du jour du Comité Syndical du 13 mars 2012.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 22h00.



SIVOM
de la Région de Chevreuse
BP 48 - Chemin des Regains
78472 CHEVREUSE cedex
Tél 01.30.52.92.45
Fax 01.30.52.91.17

Jacques PELLETIER
Président

SIVOM

de la région de Chevreuse

SEANCE DU MARDI 8 AVRIL 1997

Date de convocation : 27 mars 1997 - Date d'affichage : 27 mars 1997

Nombre de délégués : En exercice : **20** - Présents : 16 - Votants : 18

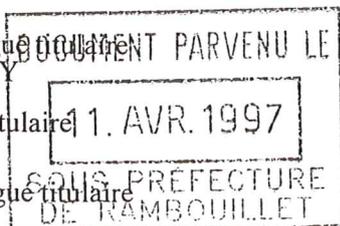
Le mardi 8 avril 1997, à 20h45, les membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUGUE, Président.

Présents :

Mme BLANCHO Marie-Hélène, déléguée titulaire	Commune de CERNAY LA VILLE
M. DUGUE Philippe, délégué titulaire	Commune de CHEVREUSE
M. BRUANDET Guy, délégué titulaire	Commune de CHEVREUSE
M. SEIGNEUR Alain, délégué titulaire	Commune de CHOISEL
M. DELOROZOY Robert, délégué titulaire	Commune de CHOISEL
M. THIEFFRY Nicolas, délégué titulaire	Commune de DAMPIERRE EN YVELINES
M. LOLLIOZ Jacques, délégué titulaire	Commune de MAGNY LES HAMEAUX
M. LE VOT Alain, délégué titulaire	Commune de MAGNY LES HAMEAUX
M. PELLETIER Jacques, délégué titulaire	Commune de MILON LA CHAPELLE
M. NARAS Roger, délégué titulaire	Commune de ST LAMBERT DES BOIS
Mme REGNIER Agnès, déléguée titulaire	Commune de ST LAMBERT DES BOIS
M. DAVEAUX Patrice, délégué titulaire	Commune de ST REMY LES CHEVREUSE
M. SAUTIERE Guy, délégué titulaire	Commune de ST REMY LES CHEVREUSE
M. GOUGEROT Jean-Michel, délégué titulaire	Commune de SENLISSE
M. PIERRE Jean, délégué titulaire	Commune de SENLISSE
M. DIEUL Jean, délégué titulaire	Commune de VOISINS LE BRETONNEUX
M. BIETTE, délégué titulaire (avec voix consultative)	SAN DE ST QUENTIN EN YVELINES

Absents excusés :

M. PASSET Georges, délégué titulaire bonne pouvoir à Mme BLANCHO	Commune de CERNAY LA VILLE
M. CHRISTOPHE Cyril, délégué titulaire bonne pouvoir à M. THIEFFRY	Commune de DAMPIERRE EN YVELINES
M. HAMON Pascal, délégué titulaire	Commune de MILON LA CHAPELLE
M. DELVAL Jean-Louis, délégué titulaire	Commune de VOISINS LE BRETONNEUX



ATELIER TECHNIQUE DU SIVOM

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Comité syndical en date du 28 octobre 1996, l'Assemblée délibérante avait décidé de lancer une consultation conjointe avec la commune de Chevreuse sous forme d'un Appel d'offres ouvert en vue de la réalisation d'Ateliers techniques pour le SIVOM et la ville de Chevreuse et ce, dans l'enceinte du parc des sports et des loisirs à Chevreuse à proximité de la piscine, cette dernière appartenant au SIVOM.

Or, le Conseil municipal de Chevreuse avait délibéré le 19 mars 1996 pour lancer son opération de construction d'ateliers municipaux sous forme d'un appel d'offres restreint.

Aussi, par courrier en date du 3 décembre 1996, Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet attirait notre attention sur le fait que les dispositions arrêtées par le Conseil Municipal de la commune de Chevreuse et le Comité syndical du SIVOM ne semblaient pas concordantes en ce qui concerne le choix de la procédure de mise en concurrence et l'organisation de la consultation.

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet attirait également notre attention sur les difficultés juridiques et réglementaires d'une opération conduite en co-maîtrise d'ouvrage. En effet, la réglementation ne prévoit pas le cas d'une procédure de mise en concurrence collective, les commissions d'appel d'offres ne pouvant être réunies que séparément.

Compte tenu des remarques et observations énoncées ci-dessus ainsi que dans le souci majeur de réaliser ces deux opérations précitées en toute légalité et en toute conformité, des avis ont été sollicités auprès notamment

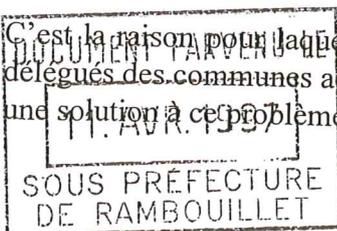
- des services de la préfecture de Versailles (service de « Mission de conseil en matière de Marchés publics)
- de la Sous-préfecture de Rambouillet
- de la commission nationale des Marchés publics
- des services de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des Yvelines (Versailles)

Il ressort des avis recueillis auprès des services ci-dessus qu'il apparaît souhaitable de traiter cette opération

- soit de manière individualisée
- soit en une opération « unique »

et ce afin de prévenir tout risque d'irrégularité au regard du code des Marchés publics.

C'est la raison pour laquelle un groupe de travail auquel participaient un certain nombre de délégués des communes adhérentes au SIVOM s'est réuni le jeudi 3 avril 1997 afin de trouver une solution à ce problème juridique.



Monsieur le Président expose les différentes hypothèses avancées lors de la réunion de ce groupe de travail.

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité (sous réserve de l'avis du contrôle de légalité de la sous-préfecture et de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et Répression des Fraudes de Versailles)

PROPOSE et ADOPTE la solution conduisant à la réalisation d'une opération « unique » pour la construction d'ateliers techniques pour le SIVOM et la ville de Chevreuse notamment pour des raisons de cohérence du projet, de coordination des travaux, de réalisation de parties communes (VRD notamment) et pour obtenir des coûts réduits compte tenu de la « globalisation de cette opération ».

PRECISE que la ville de Chevreuse sera Maître d'ouvrage pour la réalisation de cette opération qui désignera son Maître d'œuvre.

PRECISE que l'Appel d'offres sera lancé par la ville de Chevreuse - Maître d'ouvrage.

PRECISE que les membres de la commission d'Appel d'offres du SIVOM pourront être associés, à titre consultatif à la commission d'ouverture des plis de la ville de Chevreuse lors de la réunion prévue à cet effet et ce, dans un souci de transparence.

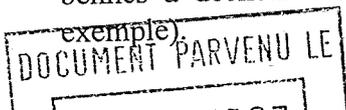
PRECISE et ACCEPTE :

- le versement à la ville de Chevreuse d'un fonds de concours ou d'une participation d'un montant maximum de 1 000 000 francs TTC représentant le coût estimatif des ateliers techniques du SIVOM et de la partie des V.R.D. nécessaires au bon fonctionnement des ateliers (eau potable, eaux-usées, eaux pluviales, voirie intérieure, éclairage extérieur etc...)

PRECISE que le montant définitif de ce fonds de concours ou participation financière sera fixé après la réalisation de cette opération et sur présentation du décompte général et définitif par l'architecte et d'un commun accord entre le SIVOM et la ville de Chevreuse.

PRECISE qu'en contrepartie du Fonds de concours par sa participations financière le SIVOM aura la jouissance gratuite pleine et entière des lieux pour une durée égale à celle de l'existence du SIVOM.

PRECISE et ACCEPTE qu'une convention sera signée entre le SIVOM et la ville de Chevreuse lorsque ces ateliers techniques du SIVOM seront opérationnels dans laquelle seront notamment stipulée les conditions financières d'utilisation d'équipement par le SIVOM et appartenant à la ville de Chevreuse, (aire de lavage, utilisation de matériels spécifiques, bennes à déchets verts, bennes à déchets industriels, éclairage de la cour commune par



Cette participation financière, somme forfaitaire annuelle révisable annuellement (selon un indice qui restera à déterminer) sera débattue et fixée d'un commun accord entre le SIVOM et la ville de Chevreuse.

PRECISE que cette présente délibération annule celle du 28/10/96, ainsi que le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec Monsieur LE MEUR Architecte le 29/10/96.

Le Président du SIVOM



PH.DUGUE

DOCUMENT PARVENU LE

11. AVR. 1997

COM. PREFECTURE

Copie SIVOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 8 Décembre 2000 - Date d'affichage : 8 Décembre 2000
Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 24 - Nombre de pouvoirs : 2

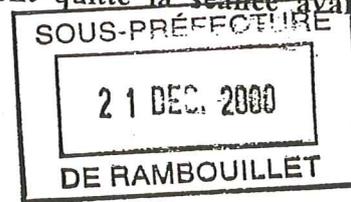
L'an deux mille, le Lundi dix huit Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Chevreuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Philippe DUGUE, Maire.

Etaient présents : M. Philippe DUGUE, Maire - M. Michel NADAUD, 1^{er} Adjoint - M. Paul MARTIN, 3^{ème} Adjoint - M. Claude GENOT, 4^{ème} Adjoint - M. Marc TERTRAIS, 5^{ème} Adjoint - M. Guy BRUANDET, 6^{ème} Adjoint - Mme Caroline LEVASSEUR, 7^{ème} Adjoint - Mme Catherine REYNAUD, 8^{ème} Adjoint - Mme Marie-Thérèse PARVILLERS - M. Jean Michel LALANDE - M. Morris PORTER - Mme Nicole BOENIGEN - M. Pierre GODON - M. Jean BORNE - Mme Camille HUGUET - Mme Jeanine BRAY - M. Pierre TORTIL - M. Christian DE GOURCUFF - Mme Sylvie BARANOWSKI-RODRIGUEZ - M. Gérard PETIT - M. Patrick ZIMMERMANN - M. Bernard HENRY - M. Didier LEBRUN - M. François IMBACH - Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jean DELAHAYE : pouvoir à M. Marc TERTRAIS - M. José BREVAL : pouvoir à M. Philippe DUGUE - M. Sébastien CATTANEO - M. Pascal DUFILS - M. Christian LOPEZ -

Absents : MM. HENRY, LEBRUN, IMBACH (présents lors de l'appel, ces 3 Conseillers municipaux, après une déclaration publique de M. HENRY, ont quitté la séance avant l'ouverture de l'ordre du jour).

M. Marc TERTRAIS a été nommé Secrétaire de séance.



OBJET : CESSION PAR LA COMMUNE DE CHEVREUSE AU SIVOM
DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA PISCINE

M. le Maire rappelle que lors de la construction de la piscine, il y a plusieurs années (en 1974) l'assemblée délibérante avait :

- confirmé son accord de cession gratuite au SIVOM de la région de Chevreuse de 4025 m2 de terrain provenant des parcelles cadastrées section B n° 771 - 805 - 891 - et 895 lieudit "le Pré aux Laines" en vue de la construction sur ce terrain d'une piscine intercommunale.

- autorisé le Maire à signer l'acte notarié pour régulariser cette cession (étant précisé que les frais notariés seront à la charge du SIVOM) ;

Or, pour différentes raisons l'acte notarié n'a pas été établi.

Puis, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Novembre 1993, l'assemblée délibérante a de nouveau :

- Renouvelé son accord pour la cession au prix symbolique de 1 Franc de l'assiette foncière de la piscine du SIVOM d'après les documents d'arpentage établis par M. CASENAVE, géomètre expert DPLG, qui faisaient ressortir une surface de 5150 m2 (D A n° 654 K).

- Autorisé le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

- Désigné Maître AUGEREAU HIUE, Notaire, pour la rédaction de l'acte.

A ce jour, l'acte n'a pas encore été établi.

Or, depuis ces deux délibérations, un projet de construction d'une nouvelle piscine a été décidé par le SIVOM, projet nécessitant une emprise foncière plus importante que celle initialement prévue à savoir 1487 m2 correspondant à l'ancien parking de l'actuelle piscine.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date de 1974 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/11/1993 ;
- Vu le compte rendu de la Commission Sports du SIVOM en date du 25/9/2000 ;
- Vu la nécessité de régulariser définitivement la situation, antérieure exposée ci-dessus ;
- Vu la nécessité de céder également une nouvelle emprise correspondante à ce projet de construction de la piscine ;

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité,

- CONFIRME à nouveau son accord pour la cession au prix symbolique de 10 Frs l'assiette foncière de l'ancienne piscine (5150 m2).
- DONNE son accord pour la cession au prix symbolique de 10 Frs l'assiette foncière nécessaire à la réalisation de la nouvelle piscine (1 487 m2).
- PRECISE qu'un nouveau D A "global" (document d'arpentage) sera établi par la SCP NICOLAS, Géomètre, pour la délimitation de l'emprise exacte et totale (soit environ 5150 m2 + 1487 m2 = 6637 m2), aux frais du SIVOM.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession (document d'arpentage, acte notarié ...).
- DESIGNER Maître AUGEREAU HUE, Notaire à Chevreuse, pour établir l'acte notarié.
- PRECISE que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge du SIVOM.
- PRECISE qu'à cette occasion l'entrée des ateliers municipaux et de la piscine sera transférée à l'endroit de la "placette" située près de l'accès du parking "privé" des enseignants du collège.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, - Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Affiché le 21 Décembre 2000 et transmis en Sous Préfecture de Rambouillet le 21 Décembre 2000

LE MAIRE,

PH. DUGUE

